



Règlement intérieur

Article 1 – Respect des règles des membres actifs et des intervenants

Article 2 – Règles sanitaires

Article 3 – Montant des cotisations annuelles et tarifs des activités

Article 4 – Inscription et participation aux activités / Assiduité

Article 5 – Prêt de documents

Article 6 – Règles financières et générales de l'Association

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Article 1 – Respect des règles des membres actifs et des intervenants

1. Agrément des nouveaux membres actifs et des intervenants

Est considéré comme membre actif tout adhérent désirant proposer des activités de façon régulière ou ponctuelle ou animer des conférences et dont la candidature est agréée par le Conseil d'Administration conformément à l'article 5 des statuts.

2. Convention d'intervention des membres actifs et/ou des intervenants

Conformément aux statuts, l'objet de l'Association est de « développer et de promouvoir la pratique des techniques corporelles douces (dont la gymnastique holistique) et de la naturopathie holistique, d'explorer leurs applications, au moyen de cours, ateliers, stages, conférences, publications, démonstrations, colloques ».

A ce titre, il est convenu que l'Association servira de plate-forme d'accueil et de mise en relation des intervenants avec les adhérents. Ces intervenants pourront être soit des bénévoles, soit d'autres Associations, soit des professionnels libéraux.

Article 2 – Règles sanitaires

Les intervenants doivent veiller à garantir le respect des règles sanitaires imposées par les instances législatives : mesures de distanciation, propreté du matériel, ...

1. Maladie d'un adhérent ou d'un intervenant

En cas de maladie infectieuse, tout adhérent doit prévenir l'intervenant dès que possible et s'abstenir de participer aux cours durant sa période de contagiosité.

Tout participant aux cours doit également veiller à maintenir une distance avec chaque personne qui l'entoure.

En cas de maladie de l'intervenant, un ou des cours de substitution seront proposés, dans la mesure du possible.

2. Cas particulier : confinement

En cas d'empêchement d'assurer les cours en présentiel pendant plus de 2 semaines consécutives, des cours par Zoom seront proposés (hors périodes de congés).

Les personnes dans l'impossibilité de se connecter à Zoom pourront reporter leurs cotisations sur la période suivante, au prorata des cours manqués. Tout remboursement est exclu.

Article 3 – Montant des cotisations annuelles et tarifs des activités

Le montant des cotisations annuelles (adhésion) est fixé en Assemblée Générale (Extraordinaire en fin de saison si besoin) pour la période allant d'août à juillet de l'année suivante.

Les tarifs des activités proposées peuvent varier selon les intervenants. Toutefois ces montants doivent être validés par le Conseil d'Administration.

Ils sont édités chaque année en début de saison et affichés sur le site internet et à l'adresse de l'association où se situe la salle principale de gymnastique holistique.

Tous les paiements (adhésion et activités) sont exigibles en début de période soit par virement bancaire (RIB sur demande), chèque ou espèces.

Sur demande justifiée de l'intéressé et en accord avec l'intervenant concerné, un tarif préférentiel peut être appliqué. Il correspond à 20% de réduction. Néanmoins dans le cas d'une situation

particulière, les tarifs pourront être étudiés au cas par cas et devront être validés par le Conseil d'Administration.

Article 4 – Inscriptions et participation aux activités / Assiduité

1. Inscriptions

Notre Association propose différents types de formules dont les détails sont disponibles sur notre site internet : gym-holistique-31.fr et à notre adresse : 1 place du Dauphiné 31770 Colomiers.

Pour pouvoir s'inscrire à une activité, il est nécessaire de s'acquitter du droit d'adhésion dont le prix est mentionné sur la page des tarifs.

Les personnes souscrivant un forfait sur la saison complète s'engagent à s'inscrire en début de saison :

- Pour les cours de gymnastique holistique : à un créneau horaire selon le planning établi en début de saison
- Pour les ateliers : au nombre complet d'ateliers prévu dans ce forfait
- Pour la naturopathie : au nombre complet de consultations prévu dans ce forfait, et à positionner des rendez-vous durant la saison en cours uniquement. Les dates pourront ensuite être ajustées en fonction des besoins sans dépasser les limites de la saison (septembre à juillet).

Inscriptions « à la carte »

Un nombre limité de tarifs « à la carte » est fixé pour chaque saison par le Conseil d'Administration. Les personnes y souscrivant ne pourront participer aux séances hebdomadaires que dans la limite des places disponibles à chaque séance. La disponibilité dépend des absences des personnes habituellement inscrites aux séances.

La carte sera tamponnée à chacune des présences et le contrôle de la participation pourra se faire grâce au tableau des participations aux cours tenu à jour en continu.

2. Participation aux activités / Assiduité

a) Cours hebdomadaires

Les personnes adhérant aux cours hebdomadaires s'engagent à y assister de façon assidue.

En cas d'impossibilité d'assister exceptionnellement à un cours hebdomadaire, l'adhérent concerné pourra se reporter sur un autre cours dans la mesure des places disponibles.

Le cumul sur plusieurs mois de différents cours manqués pourra donner lieu à une période gratuite uniquement en cas d'absence pour raison de force majeure justifiée. Toute absence exceptionnelle devra être signalée au moins 48h à l'avance. En cas de non-respect réitéré de cette règle, la réservation de la place au cours ne sera pas maintenue et pourra donc être réattribuée sans recours possible.

De même en cas d'absence non anticipée d'au moins 5 semaines consécutives, la place au cours habituel pourra être réallouée à une autre personne.

Un minimum de 2 personnes présentes est requis pour qu'un cours soit maintenu ponctuellement. Toutefois les cours ne comptant que 2 personnes inscrites de façon durable seront susceptibles d'être supprimés dans la mesure où un autre horaire de substitution pourra être proposé.

b) Ateliers

En cas d'absence prévenue dans un délai d'au moins 48h, l'inscription sera reportée par défaut sur le dernier atelier de la saison. Dans la mesure des places disponibles, l'adhérent pourra aussi choisir une autre date du calendrier.

En cas d'absence non prévenue à un atelier, celui-ci sera considéré comme « consommé » et l'inscription ne pourra pas être reportée à une date ultérieure ni remboursée.

En cas d'empêchement de force majeure, l'inscription à un atelier pourra être reportée sur un autre atelier de la saison, dans la mesure des places disponibles. Si aucune proposition de date n'est possible ou satisfaisante, l'adhérent pourra participer à 3 cours hebdomadaires sans frais supplémentaire.

En cas d'annulation d'un atelier, les personnes inscrites dans le cadre d'un forfait seront prioritaires sur le dernier atelier de la saison. A défaut, une solution de remplacement pourra être discutée.

c) Naturopathie

En cas d'absence prévue dans un délai d'au moins 48h, le rendez-vous sera reprogrammé dans les plus brefs délais.

En cas d'absence non prévue dans un délai d'au moins 48h, le rendez-vous sera considéré comme « consommé ».

En cas d'empêchement de force majeure, le rendez-vous sera reporté avant la fin de la saison. Si aucune proposition de date n'est possible ou satisfaisante, l'adhérent pourra participer à 3 cours hebdomadaires sans frais supplémentaires.

3. Remboursement d'une activité

Aucun remboursement d'un quelconque forfait ne sera possible en dehors de cas de force majeure justifié par toute forme de preuve. Le déménagement de l'adhérent ou des lieux de cours ne constituent pas des cas de force majeure. Une absence prolongée justifiée par un certificat médical pourra être compensée par un report des activités déjà payées.

4. Résiliation d'une inscription

En cas de non-respect réitéré des règles décrites dans ce document ou en cas de conflit entre des personnes de l'Association, le Conseil d'Administration pourra intervenir en tant que médiateur. Si aucun accord n'est trouvé ou si la situation demeure inchangée, il pourra décider la résiliation de l'inscription sans remboursement possible.

5. Accès aux lieux d'activité

Dans la mesure du possible, chaque intervenant s'engage à offrir l'accès au lieu d'activité 15 minutes avant le début de l'activité.

Dans le cas contraire, il devra le signaler aux adhérents.

Article 5 – Prêt de documents

L'Association propose à ses adhérents un prêt gracieux de livres et de revues. Ils peuvent être soit de propriété de l'Association, soit prêtés à l'Association.

Ils sont consultables sur place et peuvent aussi être empruntés.

Dans ce cas, les adhérents devront enregistrer l'emprunt et le retour dans le cahier prévu à cet effet.

Il est convenu que la durée du prêt ne devra pas excéder un mois.

Cette bibliothèque est disponible au siège de l'association.

Article 6 – Règles financières et générales de l'Association

1. Dépenses autorisées

L'Assemblée Générale valide en début de saison le budget prévisionnel. Celui-ci devra préciser les types de dépenses qui pourront être engagées sans l'approbation du Conseil d'Administration. Exemples :

- Paiement des intervenants
- Locations de salles
- Achat de matériel et de livres ou revues.
- Prise en charge des coûts liés à une formation pour les intervenants
- Déplacements dans le cadre de rencontres avec l'Association Française de Gymnastique Holistique (AFGH)

Tout type de dépense qui n'aura pas été porté au budget prévisionnel devra être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant engagement.

2. Indemnités de remboursement.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les membres bénéficiaires ont la possibilité, selon leur choix, d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'Association.

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés.

S'il y a modification, tout adhérent en sera informé.

Lu et approuvé le 15/01/2024